



Règlement intérieur Saison 2020-2021

Préambule

Le présent règlement intérieur pourra être enrichi au fil de la vie du club et de son évolution. Il est utile de rappeler que les règles financières n'engagent le club que dans la mesure des possibilités budgétaires.

Code de bonne conduite ou de déontologie

La souscription d'une adhésion à « LORIENT TRIATHLON » engage l'adhérent au strict respect de l'éthique sportive aussi bien à l'intérieur du club qu'à l'extérieur (participation aux compétitions, etc.) et de se conformer au règlement de la FFTRI et interne du club ainsi qu'aux décisions du Bureau.

Code de l'adhérent

Tout adhérent, confirmé ou débutant, s'engage à :

- se conformer aux règlements en vigueur,
- respecter les décisions des arbitres,
- respecter adversaires et partenaires,
- refuser toute forme de violence et de tricherie,
- être maître de soi en toutes circonstances,
- être loyal dans le sport et dans la vie,
- être exemplaire, généreux et tolérant.

Lutte contre le dopage

Attention, le contrôle anti-dopage concerne chaque licencié quelque soit son niveau sur une épreuve FFTRI.

Informations et prévention sur le site web de la FFTRI.

Art.1 - Adhésion

"Lorient Triathlon" a pour objet la pratique des sports enchaînés (triathlon et autres sports enchaînés). Bien qu'ouvert à tous, un minimum de prérequis est nécessaire concernant les techniques de natation, vélo et de course à pied. Seul le Bureau est compétent pour accepter ou refuser une personne sur des critères sportifs, médicaux ou relationnels.

Art. 1.1 - Conditions d'adhésion

Les demandes d'adhésion se font en ligne sur le site internet du club : <https://www.lorienttriathlon.fr/billetterie/offre/150594-u-adhesion-club-saison-2020-2021>

Une adhésion n'est définitive qu'aux conditions suivantes :

- dossier de demande d'adhésion complet,
- règlement intérieur du club accepté,
- du versement d'un chèque de caution de 70€ au titre de la fourniture (contre une participation de 30€) d'une tri-fonction par le club pour les nouveaux adhérents ou à chaque année de renouvellement de la tri-fonction.

Art. 1.2 - Nouveaux adhérents

Un certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport "en compétition" sera exigé pour les nouveaux adhérents AVANT d'intégrer les entraînements du club. Il sera transmis au club via la page d'adhésion : <https://www.lorienttriathlon.fr/billetterie/offre/150594-u-adhesion-club-saison-2020-2021>

Art. 1.3 - Renouvellement d'adhésion

Les adhérents de la saison 2019-2020 devront faire leur demande de renouvellement d'adhésion **entre le 10 octobre et le 15 novembre 2020**. Après cette date, une majoration de 5€ sera automatiquement appliquée au montant de l'adhésion selon les modalités suivantes :

- du 16 au 30 novembre : majoration de 5€,
- du 01 au 15 décembre : majoration de 10€,
- du 16 au 31 décembre : majoration de 15€,
- après le 01 janvier 2021 : majoration de 20€.

Art. 1.4 - Tarifs

Il existe trois formules d'adhésion : "Adulte", "Cadet" et "Jeune". Fixé annuellement par le Bureau, le coût des cotisations pour la saison 2020-2021 est de :

Type d'adhésion	Part FFTRI	Part FLK	Part club	TOTAL
Adulte	100 €	30 €	60 €	190 €
Cadet	35 €	30 €	50 €	115 €
Jeune	35 €	30 €	40 €	105 €

Toute demande de renouvellement de licence FFTRI réalisée au 01/01/2021 sera majorée automatiquement par la FFTRI.

Art. 1.5 - Paiement

Le paiement de la cotisation doit être fait intégralement lors de l'inscription mais pourra être étalé en 3 fois maximum soit au plus 3 chèques mis à l'encaissement au cours des 3 mois suivant l'inscription.

Le mode de paiement privilégié est le virement bancaire mais sont acceptés les espèces, chèques et chèques ANCV (dans la limite de 30€ par adhésion).

Art. 2 - Compétitions

Le port de la tenue officielle du club est obligatoire sur les épreuves labellisées FFTRI, ainsi que lors des remises de récompenses éventuelles. Chaque adhérent du club devra s'inscrire sous le nom du club : LORIENT TRIATHLON à chaque compétition.

Art. 3 - Entraînements, regroupements

Les séances d'entraînements et les regroupements sont réservés aux adhérents du club à jour de leur cotisation. Toute participation (exceptionnelle) de personne extérieure au club doit impérativement être validée au préalable par le Bureau. L'adhérent doit le respect aux animateurs et entraîneurs ainsi qu'à ses partenaires de club, afin que les entraînements et les regroupements se déroulent dans la meilleure ambiance possible. L'adhérent se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel. L'entraîneur, l'animateur ou un membre du Bureau a la possibilité d'interdire à une personne de participer à un entraînement ou à un regroupement, s'il juge son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

Art. 3.1 - Natation en piscine

Pour des raisons d'hygiène et d'économie d'énergie (nettoyage des filtres en fin de journée), la douche avant chaque séance en piscine est obligatoire.

Chaque adhérent doit apporter son matériel à chaque cours : maillot de bain, bonnet de bain, lunettes, pullbuoy, plaquettes, palmes. Il n'y aura pas de prêt de matériel.

Les horaires de début et fin de séance doivent être respectés. En cas de retard, la personne concernée doit prendre l'entraînement en cours dans la ligne d'eau qui le concerne.

La répartition des nageurs par ligne d'eau est fixée par l'entraîneur selon le nombre de nageurs et de lignes d'eau disponibles. Cette répartition n'est pas figée et est susceptible d'être modifiée à tout moment par l'entraîneur.

Seul le contenu des séances, fixé par l'entraîneur, peut être réalisé lors des séances de natation. En aucun cas, les adhérents ne peuvent entreprendre une séance personnalisée sauf accord express de l'entraîneur.

Tout adhérent ne respectant pas ces conditions pourra se voir refuser l'accès à la piscine ou pourra être exclu de la piscine par l'entraîneur.

Art. 3.2 - Natation en eau libre

En période estivale, des séances de natation sont proposées en eau libre soit en mer, en rivière ou en étang.

Art. 3.3 - Cyclisme

A chaque entraînement de cyclisme, l'utilisation d'un vélo adapté et en bon état, le port d'un casque de protection adapté et en bon état, sont obligatoires. Dans le cas contraire, l'accès à l'entraînement pourra être refusé à l'adhérent.

Avant le début de l'entraînement, le référent de la séance devra s'assurer qu'au moins deux téléphones portables sont chargés et disponibles à être utilisés en cas de besoin.

Le contenu de la séance et le parcours annoncés à l'avance, doivent être respectés. Charge à chaque adhérent d'en prendre connaissance avant l'entraînement.

Le Code de la Route doit être scrupuleusement respecté et l'adhérent doit également faire preuve de civisme sur la route.

En cas de chute, d'incident mécanique ou de défaillance physique, le référent de l'entraînement s'assurera, avec l'aide des autres adhérents présents, que la victime soit toujours accompagnée, jusqu'à ce qu'elle soit définitivement en sécurité.

Art. 4 - Participations aux organisations sportives du club

La participation en tant que bénévole, est obligatoire aux deux compétitions sportives organisées par « Lorient Triathlon » (Trail des chemins du Scorff et Triathlon de La Base). En cas d'indisponibilité, l'adhérent s'engage à se faire remplacer par une tierce personne de son choix. Dans le cas contraire, l'adhérent s'engage à motiver son absence auprès du Bureau. L'absence non motivée à ces deux compétitions sportives est considérée comme une faute grave.

Art. 7 - Sanctions

En cas de faute grave, une commission de discipline, composée de 3 membres, sera mise en place et devant laquelle l'adhérent fautif sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission et a la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

Art. 8 - Révision et modification du règlement intérieur

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment selon la libre appréciation du Bureau.

Lucas Le Sauce
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucas Le Sauce', with a stylized, flowing script.